

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 22 janvier 2019;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 23 janvier 2019 ;
- affichage sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 22 janvier 2019 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
  - DNA ;
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire ; MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Gabrielle DONNARD, Alexandra FRECH, Karine VOGELEISEN, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales ; MM. Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Laurence PALMER et Christelle HIRSCHMANN, Conseillères Municipales, MM. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, Guy ENGEL, Dominique WAEGELL et Claude BRUNSCHWILLER, Conseillers Municipaux sont absents et excusés.

Mme Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.

**Membres en exercice: 23    Présents: 17    Absents et excusés: 6    Procurations: 6**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

oOo

**Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

L'ordre du jour est le suivant :

**47.1 Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018**

**47.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**A. Centre de gestion 67**

*Avenant avec conditions générales d'utilisation du logiciel « paie »*

**B. Propriétés foncières communales**

*Rucher – Mise à disposition d'une parcelle*

**47.3 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

**47.4 COMMUNICATIONS**

**47.5 VŒUX – DIVERS**

oOo

**47.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 préalablement diffusé **à l'UNANIMITE des membres présents** lors de la séance.

**Mmes Alexandra FRECH et Karine VOGELISEN, Conseillères Municipales, S'ABSTIENNENT.**

**47.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**A. Centre de gestion 67**

*Avenant avec conditions générales d'utilisation du logiciel « paie »*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

La collectivité de Scherwiller a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) une convention l'autorisant à utiliser le logiciel de paie du CDG 67 à partir du 1er janvier 2016. Ceci afin d'être assisté dans cet exercice et de parfaire ainsi la collaboration entre les collectivités et établissements publics locaux et le Centre de Gestion du Bas-Rhin en matière de ressources humaines. Cette convention permet :

- Le traitement de la paie effectué par nos agents sur le logiciel du Centre de Gestion,
- De disposer du conseil et de l'assistance en matière de paie, de ressources humaines et sur l'utilisation du logiciel de paie par le CDG 67,
- D'être conforme à la réglementation grâce à une mise à jour du logiciel de paie en fonction des changements des dispositions légales.

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation, à compter du 1er janvier 2019 est modifié comme suit :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût annuel par agent :

- Mise à disposition du logiciel de paie (par an et par agent/élu).....60€

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité/établissement de :

XX agent/élu x 60 € = .....XX €

Soit à titre indicatif pour 32 agents – Elus : ..... 1 920 €

Un avenant n°2MAD à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2MAD à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la mise à disposition du logiciel de paie du CDG 67 ;

**INSCRIRE** les crédits au budget 2019.

Le Maire relève que l'augmentation est de 10,- € par agent ou élu.

A M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, souhaitant connaître les justifications de la hausse, le Maire indique que le CDG 67 motive sa décision en indiquant qu'aucune hausse n'ayant été appliquée ces dernières années, il a été décidé d'appliquer une hausse unique de rattrapage.

Considérant l'intérêt pour notre structure de poursuivre notre adhésion à ce service, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2MAD à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la mise à disposition du logiciel de paie du CDG 67 ;

**INSCRIT** les crédits au budget 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>3 abstentions</b>	M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, vote par procuration
----------------------	--

## 47.2 ADMINISTRATION GENERALE

### **B. Propriétés foncières communales**

*Rucher – Mise à disposition d'une parcelle*

#### **Rapporteur : Monsieur Olivier SOHLER, Maire**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 mars 2014, a mis à disposition de Messieurs Michel et Didier SCHNEIDER, domiciliés 7 rue des potiers - à Dambach-la-Ville, un terrain d'environ un are issu de la parcelle sise en section 17 n°117, pour y entreposer des ruchers sur une durée de 5 ans.

Le contrat de location signé le 25 mars 2014 expire le 24 mars prochain.

Le 02 janvier dernier, les locataires ont fait part de leur volonté de reconduire le bail dans les mêmes conditions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

- D'ACCEDER** à cette demande ;
- DE FIXER** le prix forfaitaire de la location à 20 €/an ;
- D'AUTORISER** le Maire à conclure le contrat de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEDE** à cette demande ;
- FIXE** le prix forfaitaire de la location à 20 €/an ;
- AUTORISE** le Maire à conclure le contrat de location.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 47.3 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

(4)

---

Décision municipale en date du 13 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de fourniture de fleurs, arbres et arbustes : Lot N°1 Fleurs. Le marché de fourniture de fleurs est confié à la société CENTRE FLORAL GAESSLER de Benfeld pour un montant de 10.106,69 € HT.

---

Décision municipale en date du 14 décembre 2018 relative au contrat de maintenance informatique système et réseau de la mairie. La proposition faite par la Société QUIRIN SR EURL de 68280 SUNDHOFFEN concernant le contrat de maintenance informatique système et réseau de la Mairie, d'une durée d'un an avec possibilité de reconduction pour un an, est acceptée pour un montant annuel de 1.980,- € HT/année, avec effet au 1er janvier 2019.

Décision municipale en date du 14 décembre 2018 relative à l'auscultation de l'église – Mise en place de témoins et clous ciblés sur fissures. Il est décidé d'approuver et de valider l'avenant n°1 à la commande de mise en place de jauge et auscultation des fissures de l'église, attribué au Cabinet de Géomètre SCHALLER-ROTH-SIMMLER de Sélestat.

Avenant comportant les travaux supplémentaires suivants :

Prix n°1	Fourniture de jauges universelles blanche en astralon, résistante aux intempéries	U	4	14,00 €	56,00 € HT
Prix n°2	Auscultation état zéro des 4 jauges dans le chœur de l'église	Ff	1	180,00 €	180,00 € HT
<b>TOTAL :</b>					<b>236,00 € HT</b>

Avenant comportant la modification du prix de l'auscultation périodique :

Prix n°3	Auscultation périodique Intervention périodique d'auscultation tous les 6 mois, comprenant : - Auscultation des points de repères mis en place - Lecture des déformations sur les jauges - Edition d'un rapport d'auscultation	Ff	1	1.010,00 €	1.010,00 € HT
----------	--	----	---	------------	---------------

Décision municipale en date du 20 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de fourniture de fioul domestique. La commande de fioul domestique sera attribuée à la société CPE Energie.

Le prix unitaire étant : 0,670 € HT/L

Prix total estimatif pour 2700 litres : 1.809,00 € HT.

Décision municipale en date du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de fourniture de fleurs arbres et arbustes : Lot N°2 Arbres et arbustes. Le marché de fourniture d'arbres et d'arbustes est confié à la société Pépinières VEGETAL PASSION pour un montant de 1.092,70 € HT.

Décision municipale en date du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de fourniture de luminaire et de kit led. Le marché de rénovation de l'éclairage Public – Fourniture de luminaires et kit LED est confié à l'entreprise VHM ECLAIRAGE pour un montant de 13.699,26 € HT.

Décision municipale en date du 27 décembre 2018 relative au contrat de suivi – Contrat de service plus personnalisé. Ce contrat, proposé par la Société BERGER-LEVRAULT (MAGNUS), 892 rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est accepté avec effet du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le contrat est reconduit dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le contrat de service Plus Personnalisé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, qui s'élève à 4.217,- € HT comprend :

- Un service d'accompagnement privilégié (assistance par téléphone, téléassistance, conseils et suivi des demandes d'évolutions...)
- Un accès privilégié aux progiciels de la gamme MAGNUS Plus
- Un forfait annuel de jours d'interventions de 2 jours par année (formation, installation, intervention sur les progiciels)
- Une visite annuelle de l'Ingénieur Conseil.

(5)

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 19 décembre 2018 relative à la location du Club House à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 05.01.2019	M. Marc SCHREIBER	Fête de Famille	100 €

Décision municipale en date du 19 décembre 2018 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Dimanche 06.01.2019	Mme Sarah SUR	Fête de famille	60 €

Décision municipale en date du 19 décembre 2018 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Association MJC Repas des Membres	Samedi 5 janvier 2019	Gratuit
Chorale Ste Cécile Représentations théâtrales	Les samedis 12, 19 et 26 janvier 2019. Les dimanches 13 et 20 janvier 2019. Le vendredi 25 janvier 2019.	Gratuit

Décision municipale en date du 10 janvier 2019 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Conseil départemental du Bas Rhin	Les mardis 15 et 29 janvier de 10h à 12h Grande salle + vestiaires 3 et 4	A titre gratuit

(6)

**De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

Décision municipale en date du 31 décembre 2018 relative à l'acceptation de l'avenant n° 4 au contrat d'assurance « Flotte automobile » souscrit auprès de la SMACL ASSURANCES. Cet avenant correspondant à la couverture d'une remorque de marque EDUARD (immatriculé EZ-016-VT) avec effet au 22/08/2018 est accepté pour un montant de 19,27 € TTC pour l'année 2018.

Décision municipale en date du 03 janvier 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un lampadaire accidenté, rue de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 288 € versée par la MACIF, correspondant à la franchise.

Décision municipale en date du 03 janvier 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un bac à fleurs, rue de l'Ortenbourg. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 350 € versée par la FILIA-MAIF, à titre de dommages et intérêts.

Décision municipale en date du 03 janvier 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant une porte accidentée à l'Equipement Sportif Couvert, rue de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 232 € versée par l'assurance GROUPAMA, correspondant à la franchise.

Décision municipale en date du 11 janvier 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un lampadaire accidenté, rue de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 453,60 € versée par GROUPAMA, correspondant à la vétusté.

Décision municipale en date du 11 janvier 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un bac à fleurs accidenté, rue de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 229,92 € versée par GROUPAMA, déduction faite de la franchise.

Décision municipale en date du 11 janvier 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un lampadaire accidenté, rue du Muscat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 224,20 € versée par GROUPAMA, déduction faite de la franchise.

Décision municipale en date du 16 janvier 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant une vitre fissurée à l'Equipement Sportif Couvert. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 177,95 € versée par GROUPAMA, correspondant au préjudice matériel.

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que cinq déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Benjamin MOREAU (45, 46, 47 et 1) Maître Thierry PFISTER (48) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
45	Route d'Ebersheim	Une parcelle à détacher de la parcelle sise section 12 n°19	1135m <sup>2</sup>	Non bâti	1AUa et Ac	
46	Route d'Ebersheim	Section 12 Parcelle 15	2061m <sup>2</sup>	Non bâti	1AUa	

47	Route d'Ebersheim	Section 12 Parcelle 14	1982m <sup>2</sup>	Non bâti	1AUa	
48	Rue de l'Ortenbourg / Rue de l'Ecole	Section 4 Parcelle 175/39	883m <sup>2</sup>	Bâti	UA	
2019/1	Rue du Moulin	Section 5 Parcelle 67	407m <sup>2</sup>	Bâti	UA	

#### 47.4 COMMUNICATIONS

##### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Château du Ramstein :

Dans le cadre de l'instruction des demandes relatives au projet de sécurisation et de sauvetage de la ruine, une demande de dérogation environnementale a été déposée en décembre dernier.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel consulté pour avis obligatoire a émis le choix d'examiner le dossier en Commission Dérogation Espèces Protégées. Cette commission se réunira le 14 février prochain. Après délibéré à huis clos, la décision sera connue au plus tard le lendemain. C'est donc le 15 février que l'on pourra espérer une signature de l'arrêté préfectoral pour la fin du mois. Le cheminement difficile se poursuit avec l'espoir toutefois encore de pouvoir concrétiser le projet en 2019 comme cela est envisagé.

- Tour de France :

La 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France passera effectivement à Scherwiller le 10 juillet prochain. L'itinéraire emprunté par cette 5<sup>ème</sup> étape démarrera à Saint-Dié pour arriver à Colmar en passant par Schirmeck, Obernai, Epfig, entrée à Scherwiller via le giratoire RD 422 par la route d'Ebersheim, puis rue de la Gare, rue du Giessen et sortie de Scherwiller via la rue de Sélestat. Le tracé pourrait encore évoluer mais les grandes lignes sont figées. Les seuls soucis de ce tracé concernent la chicane rue de Sélestat ainsi que celle à l'entrée de Sélestat. Un itinéraire bis est encore en réflexion.

##### **M. Bernard MARTIN, Adjoint :**

- les travaux de construction de garages et de sanitaires au Presbytère ont été réceptionnés lundi 28 février.

Des clefs seront remises à la Commune comme convenu et les consignes et procédures seront communiquées aux agents.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, relevant que la Commune ayant financé le projet, il lui appartiendrait de maîtriser les horaires d'ouverture des sanitaires publics.

Le Maire rappelle que la Commune cofinancé le projet à hauteur de 25.000,- € représentant ainsi la moitié du coût de construction desdits sanitaires.



**Mme Régine DIETRICH, Adjointe :**

Formation secourisme :

Cette formation aura bien lieu puisque vingt personnes se sont inscrites, engendrant ainsi la constitution de 2 groupes liés à cette formation.

Il est rappelé que la Commune participera à hauteur de 50 % aux frais de la formation destinée aux membres des Associations dans un premier temps, et aux élus en fonction des places disponibles.

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :**

- Ecole :

Les fondations de l'école sont terminées. La prochaine étape programmée en février concerne le montage de la grue.

- Rue Sainte Odile :

La première entreprise à intervenir sur le chantier est VIGILEC pour le tirage de gaine. L'entreprise JEHL suivra pour le compte du SDEA. Une circulation alternée sera nécessaire à ce moment-là.

**Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :**

- Conseil Municipal des Enfants :

Avec l'aval de la Municipalité, il a été demandé aux enfants de travailler sur la sécurité à proximité de l'Ecole Centre. Des panneaux provisoires seront mis en place à cet effet rue de l'Ecole. Cette demande avait été formulée par l'ensemble des enfants ayant intégré le Conseil Municipal des Enfants.

**Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :**

- Concert – Maîtrise des Garçons de Colmar :

L'administratrice de la maîtrise adresse ses chaleureux remerciements aux organisateurs pour l'accueil réservé aux choristes. Trois cents personnes ont assisté au concert à l'église Saints Pierre et Paul. Ce concert digne des très grandes scènes était une grande chance pour Scherwiller. Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère, fait remarquer que même Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Département du Haut-Rhin s'est déplacée pour l'occasion.

**47.5 VŒUX – DIVERS**

**Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale :**

L'Association des Amis d'Odile organisera « sa soirée Harengs » le 2 mars prochain à la salle Alphonse Haag.

**M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal :**

Lors des représentations théâtrales de janvier, M. SENGLER a constaté que les loges sont froides et munies de fenêtres qui ne servent à rien. Une isolation extérieure serait nécessaire sur le mur nord de la salle A. Haag, en envisageant même une occultation définitives des dites fenêtres sur ce mur.

- TIS :

M. SENGLER invite les élus à emprunter le TIS jusqu'à Muttersholtz. Il a pu constater lors d'un récent déplacement que cette Commune est extraordinairement desservie et que Scherwiller est plutôt le parent pauvre en matière de desserte du TIS. Mmes Gwenaëlle RUHLMANN et Régine DIETRICH, Adjointes, précisent que la desserte de Muttersholtz est telle car les scolaires empruntent la ligne.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, rappelle qu'à Scherwiller existent des problèmes liés à la configuration des voies ce à quoi M. SENGLER répond qu'à Muttersholtz la situation est comparable pourtant tous les lotissements sont desservis et toute la Commune est balayée.

- Tour de France :

M. SENGLER souhaite que les agriculteurs et les viticulteurs soient prévenus du passage du Tour. Cette journée du 10 juillet impactera le travail dans les vignes et sera une journée blanche. Il en est peut-être de même des entreprises qui auront à mettre en œuvre des dispositions particulières.

Concernant la modification du circuit TIS à Scherwiller, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique que l'arrêt « Couronne » fonctionne bien. Il y a lieu pour les automobilistes de rester à l'arrière du bus. Globalement, le pari est réussi.

M. SENGLER est toutefois inquiet d'éventuelles conséquences lors de grosses pluies. Un ancien avaloir a été supprimé et l'établissement proche risque de voir sa cour inondée.

M. SCHEIBLING répond que tous les relevés topographiques ont été étudiés pour éviter une telle situation.

M. SENGLER relève également qu'en soirée des stationnements se font sur l'espace nouvellement aménagé.

Le Maire rappelle l'article publié en page 2 du dernier bulletin municipal et dresse un rapide rappel des sanctions encourues. Il ajoute encore que la Police Municipale est amenée à intervenir de manière plus fréquente pour sanctionner tous les véhicules garés sur trottoirs. Il ajoute encore que les sanctions s'appliqueront systématiquement pour l'arrêt de bus précité.

Concernant cet arrêt précisément, M. SCHEIBLING souligne qu'il manque encore le marquage au sol type « zébra ». Dès que le nécessaire sera fait, la mise en fourrière pourra même être appliquée.

### **M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal :**

- Avait annoncé une surprise pour les festivités du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'association des « Veilleurs du Ramstein ». En effet, après rencontre avec le Directeur du Haut-Koenigsbourg des coups de canon répondront aux six cors des Alpes de Fautenbach qui seront installés côté Scherwiller. L'idée est également lancée en vue d'une intronisation du Directeur du Haut-Koenigsbourg dans la Confrérie des Rieslinger. Son rôle a été particulièrement marquant dans l'organisation de cet échange de château à château.

Par ailleurs, M. HEIDEIER, Directeur de l'Ecole Centre, a formulé un accord pour travailler sur la manifestation avec les enfants.

Le personnel du Haut-Koenigsbourg au travers de son amicale participera à une visite du Ramstein et à un chantier avec les Veilleurs. Il est relevé que nos ruines leur sont quasiment inconnues !

M. SIMLER rappelle que la manifestation se déroulera les 3, 4 et 5 mai prochains.

### **M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal :**

Ayant été questionné par divers viticulteurs, M. DILLESEGER souhaite savoir où en est le dossier relatif à la section A concernée par un problème de géolocalisation des terrains, voire de « cadastre faussé » comme il le précise.

Le Maire indique avoir saisi à ce sujet en contactant le service de la Viticulture des Douanes.

Il indique aux élus non informés que des écarts, parfois substantiels, ont été constatés entre le cadastre et la situation sur le terrain. La situation concernant plusieurs viticulteurs, le Maire indique qu'un rendez-vous a été demandé au Responsable du Service de la Viticulture des Douanes.

Il y a lieu aujourd'hui de prouver la bonne foi des propriétaires ou exploitants par rapport aux déclarations produites aux Douanes, et notamment la déclaration de récolte établie annuellement.

Le Maire indique avoir sollicité l'Administration pour organiser une réunion rapidement à Scherwiller avec l'ensemble des exploitants pour trouver une solution. Il indique attendre une réponse de leur part avec une proposition de date.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, souligne que même dans le village des erreurs de bornage existent. Lors de la rénovation cadastrale, l'entreprise en charge des abornements a fait banqueroute et le travail réalisé n'était pas à la hauteur de ce qui en était attendu.

Pour Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère, lorsqu'un arpentage est fait à moitié ou sans bornage, des justifications ou preuves peuvent être apportées par acte notarié.

Le Maire indique toutefois qu'il existe une marge d'interprétation et qu'en l'espèce la difficulté existe pour les exploitants de certaines parcelles.

Pour M. Bernard MARTIN, certains chemins d'exploitation sont également apparus dans certains secteurs.

Pour M. DILLESEGER, aujourd'hui certains propriétaires se retrouvent en porte-à-faux. Il appartient donc à chacun de prouver sa bonne foi, ce à quoi abonde le Maire.

A M. Philippe SIMLER, Conseiller, souhaitant connaître les enjeux et l'ampleur du problème, le Maire indique qu'il s'agit de différences se chiffrant en ares.

M. DILLESEGER précise que pour des dossiers de plantation ou d'arrachage de vignes, l'information s'effectue au centiare près !

Pour le Maire, la bonne foi des propriétaires est primordiale.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, demandant s'il ne s'agit que d'une erreur de géolocalisation, M. DILLESEGER indique que non. Ce dernier précise encore qu'à titre personnel, il a constaté des erreurs de nature d'exploitation de sols également puisque le concernant, un terrain acheté en 2000 et planté en vigne en 2001 avait encore été classé en taillis en 2015...

M. MATHIS se demande s'il n'y a pas tout juste lieu de recourir à un géomètre pour régler la problématique.

Mme Karine VOGELISEN souligne que chaque viticulteur a à vérifier son casier et en est donc responsable.

A M. SIMLER demandant si une procédure n'avait pas été engagée, le Maire indique que si. Chaque propriétaire a été sollicité pour transmission des coordonnées de l'exploitant. Le dossier est donc bien entre les mains des Douanes.

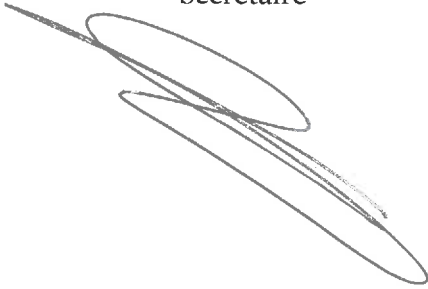
M. SENGLER rappelle que ce service particulier est mandaté pour faire respecter les règles des Appellations d'Origine Protégées.

Pour le Maire, les futurs échanges devront se faire de manière respectueuse et en toute transparence pour l'ensemble du secteur concerné. L'objectif est de solutionner cette problématique relevée pour envisager une issue acceptable pour tout le monde dans ce dossier.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Olivier SENGLER  
Secrétaire



Olivier SOHLER  
Maire

